

64010 - Archives Départementales

**Proposition de participation du Département
du Bas-Rhin au programme national SIGILLA**

Rapport n° CP/2019/140

Service gestionnaire :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du principe de participation gratuite du Département au programme national SIGILLA et à sa base numérique des sceaux conservés en France, afin de mettre en valeur le patrimoine ancien du Département.

LE PATRIMOINE ECRIT LE PLUS ANCIEN DU DEPARTEMENT, CONSERVE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les Archives départementales du Bas-Rhin conservent dans leurs fonds plusieurs milliers de chartes, dont beaucoup sont scellées, qui constituent, du VIII^e au XVIII^e siècle, le patrimoine écrit le plus ancien du département.

Les sceaux conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin forment ainsi un corpus remarquable, qui permet d'étudier l'ensemble de la société alsacienne, depuis l'empereur carolingien jusqu'à l'artisan du XV^e siècle, et la représentation qu'elle se fait d'elle-même.

Ils constituent à ce titre un objet d'étude extrêmement intéressant pour les chercheurs et les historiens et sont actuellement étudiés lors de plusieurs séminaires d'histoire médiévale organisés par l'Université de Strasbourg.

Les sceaux ne sont pas uniquement affaire de spécialistes : ils peuvent également susciter l'intérêt du grand public par leur esthétisme ou leur symbolique.

DES CHARTES ET DES SCEAUX A VALORISER AUPRES DU PLUS GRAND NOMBRE VIA NOTAMMENT LE PROGRAMME NATIONAL SIGILLA

Les Archives départementales ont entrepris, depuis 2015, un important travail pour valoriser ce patrimoine exceptionnel, en faisant restaurer et numériser les chartes antérieures à 1250, documents les plus anciens qu'elles conservent. L'ensemble des 341 chartes antérieures à 1250 a été dépoussiéré par l'équipe des Archives départementales et numérisé par un prestataire extérieur. 24 de ces chartes, parmi les plus détériorées, ont en outre fait l'objet d'une restauration minutieuse. La mise en ligne de ces documents sur le site internet des Archives départementales, prévue en 2019, permettra de les faire connaître à grande échelle.

La participation du Département au programme national SIGILLA s'inscrirait dans ce contexte de valorisation et de diffusion auprès du grand public des chartes scellées conservées aux Archives départementales. Initié en 2013, le programme est conduit par un consortium réunissant plusieurs centres et instituts de recherche universitaires, l'Ecole nationale des chartes, l'Ecole pratique des hautes études, les Archives nationales et le Service interministériel des Archives de France. Il vise à promouvoir les sceaux conservés en France et est notamment à l'origine du site internet et de la base de données Sigilla.

La base de données SIGILLA a pour objet de rassembler les données descriptives et les images relatives aux sceaux conservés dans les institutions françaises (archives, musées, bibliothèques...), qui sont ensuite rendues accessibles au plus grand nombre, via une diffusion en ligne gratuite sur le site du même nom.

Plusieurs Départements ont d'ores et déjà conclu une convention de partenariat avec le consortium SIGILLA (l'Aube, la Côte-d'Or, le Loiret, la Savoie, la Vienne...). L'Université de Strasbourg est également partenaire du projet.

LES OBJECTIFS ET LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME SIGILLA

En intégrant le programme SIGILLA, le Département, via les Archives départementales viserait deux objectifs principaux :

- Améliorer la connaissance des sceaux conservés, grâce au travail de description et de recherche préalables, mené en lien avec l'Université de Strasbourg ;
- Faire connaître le patrimoine alsacien au niveau national, voire international, en mettant en ligne la description et les images de ces sceaux. Base de données à vocation nationale, Sigilla permettra de toucher un public plus large que celui du site internet des Archives départementales, et plus spécialisé, car elle est aujourd'hui reconnue comme un outil de référence au sein du monde universitaire.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport a pour objet de définir les conditions de participation du Département du Bas-Rhin au programme SIGILLA.

Les Archives disposeraient ainsi d'un accès à la base Sigilla qui leur permettrait d'intégrer elles-mêmes leurs données et leurs images. Celles-ci seraient diffusées sur le site internet Sigilla, où elles seraient clairement identifiées comme faisant partie de la collection de sceaux des Archives départementales du Bas-Rhin. Les images fournies par les Archives départementales seraient réutilisables à titre gratuit par le consortium SIGILLA uniquement ; elles ne pourraient pas être téléchargées depuis le site et ne seraient fournies à l'internaute qu'après une demande en ce sens aux Archives départementales, ce qui permettrait de respecter les modalités de réutilisation adoptées par le Conseil départemental le 20 mars 2017 (délibération CD2017/05 du 20 mars 2017, rendue exécutoire le 23 mars 2017).

La convention serait conclue pour une période de 5 ans, et reconduite tacitement. Il pourrait toutefois y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil départemental d'approuver le principe de participation au programme susmentionné et les termes du projet de convention, présenté en annexe.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 5 mai 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

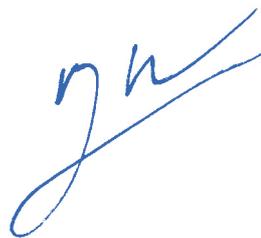
- *décide de participer au programme national SIGILLA ;*

- approuve les termes du projet de convention de partenariat, relatif à la participation du Département du Bas-Rhin au programme SIGILLA, à conclure entre le Département et l'Ecole pratique des Hautes Etudes, agissant pour le compte du consortium SIGILLA ;

- autorise son président à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY